

LA COUR SUPÉRIEURE FACE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Conférence de l'AJBM «Legal@it» sur les technologies de l'information

Montréal, le 16 avril 2007

Je suis particulièrement heureux de me retrouver devant les avocats du Jeune Barreau. L'AJBM me rappelle toujours de bons souvenirs car j'en ai été son secrétaire trésorier puis son vice-président à une époque où l'ordinateur personnel n'avait pas encore été inventé.

Les tribunaux, surtout ceux de 1re instance, sont des tribunaux spécialisés dans le domaine des faits qui constituent, on en conviendra, une source d'information vitale pour rendre justice. Les tribunaux de 1re instance sont les grands spécialistes des faits et les tribunaux d'appel les grands spécialistes du droit.

Entendons-nous bien, je ne dis pas que la Cour supérieure ne traite pas de questions de droit, de plus en plus complexes d'ailleurs, mais ce rôle s'ajoute à sa mission de départager le bon grain de l'ivraie des faits. En somme de mettre la table pour les tribunaux d'appel, le cas échéant.

Ce qui me rappelle le dicton bien connu des juges de première instance :

A SINGLE FACT WILL OFTEN SPOIL AN INTERESTING ARGUMENT.

En 2007, qui parle d'information, ne peut ignorer les défis (les optimistes parlent de défis, les pessimistes parlent de problèmes) que posent non seulement les technologies de l'information, mais également celles des communications. On ne parle donc plus aujourd'hui seulement de T.I., mais de T.I.C.

C'est donc dans ce contexte que j'ai accepté l'aimable invitation de Me Jaar de participer à cette importante réunion de remue-méninges.

Je vais donc vous dresser un tableau de l'évolution des technologies de l'information à la Cour supérieure depuis les 10 dernières années soit depuis mon arrivée comme juge puîné de la Cour en 1997. On dit d'ailleurs que c'est en 1997 que l'ordinateur a vaincu ses derniers réfractaires lorsque *Deep Blue* a vaincu le champion mondial *Kasparov* aux échecs.

Je vous parlerai ensuite des projets de développement qui sont en marche et je terminerai par une réflexion bien personnelle sur les avantages

et les effets pernicioeux que peut amener cette technologie sur la pratique du droit de l'avocat plaideur.

I. LA TECHNOLOGIE À LA COUR SUPÉRIEURE DEPUIS 1997

Lorsque je suis arrivé à la Cour supérieure en 1997, les juges n'avaient pas d'ordinateurs. On leur fournissait cependant un dictaphone à cassette et une secrétaire qui elle avait un ordinateur de première génération qui servait essentiellement au traitement de texte. Il n'y avait évidemment aucun accès *Internet*, à cette époque. Nous avions des téléphones bien sûr, mais aucune possibilité d'y tenir des conférences téléphoniques. Et il y avait un télécopieur par étage.

Essentiellement, c'était là nos outils de travail.

Il faut dire que je venais de quitter un grand cabinet de Montréal où nous avions tous nos ordinateurs personnels. Mais, je dois l'avouer, je n'avais qu'une relation *épisodique* avec mon ordinateur. De temps en temps, lorsque quelqu'un, un jeune *nerdz* de confrère (un jeune comme vous la plupart du temps), me disait qu'il me faisait parvenir un courriel, je demandais vite à ma secrétaire ce qu'il fallait faire.

Mon arrivée à la Cour ne marqua donc pas un dépaysement total par rapport à ma pratique de plaideur dans un grand cabinet de Montréal.

Mais les choses ont vite changé.

D'abord, parce qu'en arrivant à la Cour, sous la pression de mes fils qui étaient tous les deux des maniaques de *l'Internet*, j'ai décidé de faire le saut (S.A.U.T.) dans ce monde nouveau et intimidant en m'achetant mon propre ordinateur et en me donnant comme mission d'abord d'appivoiser les logiciels *Word* et *Antidote*.

La courbe d'apprentissage fut longue et ardue, mais avec les livres de la collection *Maran*, le logiciel *Word* n'eut bientôt plus de secrets pour moi. En quelques mois, j'étais capable de rédiger tous mes projets de jugement, ma secrétaire conservant la tâche des révisions, de la vérification des références et de la mise en forme finale.

Imaginez un instant le temps sauvé par cette démarche. Plus de dictées approximatives où la secrétaire tape un projet qu'elle vous remet et que vous corrigez à la main et que vous lui remettez pour qu'elle le retape avant de vous le remettre à nouveau et ainsi de suite jusqu'à ce que le 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e projet devienne le produit final.

Il n'existe aujourd'hui aucune raison de résister à l'ordinateur, les logiciels de traitement de la voix font des merveilles pour ceux qui préfèrent dicter.

Constatant la nécessité d'équiper les juges d'ordinateurs personnels, c'est ce qui fut fait à partir de l'an 2000 pour les juges de la Cour supérieure. Pas tous en même temps bien sûr, mais par vagues successives selon les budgets annuels du ministère de la Justice.

Bien que je n'y connaisse rien en technique, on me dit que les ordinateurs fournis étaient de bonne qualité. Au début, des portables IBM (M 512) avec station d'arrimage. Les choses ont évolué rapidement, car nous en sommes déjà rendus à notre deuxième génération de portables des Dell (Latitude D 810).

Les services accessibles avec nos portables ont évolué tout aussi rapidement. Site dédié à la magistrature fédérale (JUDICOM) à travers lequel nous avons accès à tous les juges de nomination fédérale. C'est la même chose au Québec par le réseau de communication de la magistrature (RECOM). Tous les juges de la Cour supérieure ont accès aux banques de données juridiques tel *Azimut*, *REJB*, *Quicklaw*, etc. Et plusieurs dont le soussigné savent s'en servir.

Imaginer le temps épargné.

Une anecdote pour moi, mais un cauchemar pour les avocats qui plaidaient devant moi. En cour de pratique du 2.08 au palais de justice de Montréal, deux avocats plaide un point de procédure inédit selon eux. Je ferais donc jurisprudence selon eux, car aucun tribunal ne s'était penché sur cette question. On me soumet donc des jugements qui, par analogie, devaient favoriser l'une ou l'autre des positions. Je demande donc aux avocats de revenir après le lunch, car j'avais l'intention d'analyser les jugements et de possiblement rendre jugement oralement.

En revenant à mon bureau, il est 12 h 45, le service de recherche de la Cour supérieure est vide, tous sont au lunch. Je m'installe donc à mon ordinateur et en 15 minutes *Azimut* me révèle un jugement récent de la Cour d'appel exactement sur la question en litige.

Pas besoin de vous dire comment les avocats se sont sentis lorsque je rendis mon jugement à 14 h. Je n'ose pas imaginer les pauvres chercheurs de leur cabinet respectif.

Tous les juges ont aussi un appareil d'enregistrement numérique qui leur permet, où qu'ils soient, d'envoyer leur dictée à leur secrétaire. Le système d'enregistrement des salles d'audience est passé des vieilles cassettes d'il y a quarante ans au système numérique. Tous les juges de la cour ont maintenant accès à l'enregistrement des audiences à partir de leur portable où qu'ils se trouvent.

Nous avons aussi un système téléphonique IP (Me Jaar va être content, avec Bell Canada et des appareils haut de gamme (CISCO IP série 7960) qui nous permet, entre autres choses, d'avoir accès à nos messages

téléphoniques où que nous soyons, de tenir des conférences téléphoniques jusqu'à 6 participants.

Nous avons aussi un système de visioconférence qui nous permet de tenir des réunions avec nos collègues de la plupart des districts judiciaires.

La salle de gestion d'instance (2.13 au palais de justice de Montréal) sera à compter de septembre prochain doté d'un système qui permettra aux avocats de présenter des requêtes de gestion d'instance par voie de conférence téléphonique. Depuis mon arrivée comme Juge en chef adjoint en 2005, je tiens de telles conférences téléphoniques avec les avocats qui le désirent à partir de ma salle de conférence, deux fois par semaine.

Au palais de justice de Montréal, il est aujourd'hui possible de faire témoigner un témoin par voie de visioconférence dans la salle de cour où le procès se déroule.

Je peux aujourd'hui vous dire que la Cour supérieure possède aujourd'hui toute l'infrastructure technologique pour lui permettre de tirer profit des technologies de l'information et des communications.

Mais bien que nous ayons tout ce qu'il faut pour avoir accès à cette information, je dois reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour, qu'à notre tour, la Cour supérieure puisse elle-même permettre un accès à cette information.

II. LES PROJETS EN COUR

La Cour supérieure par le biais de son site *Internet* met déjà beaucoup de choses à la disposition des avocats et des justiciables. Le site contient des informations vitales pour les avocats plaideurs, comme les dates disponibles pour fixation des causes au fond, les rôles de pratique des différents districts judiciaires, vous pouvez même vous inscrire en ligne pour une conférence de règlement amiable.

Le site est de plus en plus visité par de plus en plus de personnes.

Pour la Cour d'appel, la Cour du Québec et la Cour supérieure, une moyenne de 24 000 visites par une moyenne de 13 000 visiteurs différents, chaque mois en 2007. C'est relativement peu si on pense au nombre d'avocats et au nombre d'auditions mensuelles de ces tribunaux à travers la province.

54 % de ces visites ont cependant une durée de 0 à 30 secondes. On peut donc en déduire qu'on doit en faire plus pour amener les avocats à un échange interactif.

Il faut donc s'attaquer à développer l'interface avec le public que sont les avocats et les *self-rep*. Vous savez qu'au Canada 80 % des ménages

possèdent un ordinateur personnel et 64% ont une connexion *Internet*. Je ne connais pas les statistiques au sujet des avocats, mais il n'est pas déraisonnable de penser que la plupart d'entre-eux possèdent comme outils de travail, un télécopieur, un ordinateur avec connexion Internet et un cellulaire. Plusieurs résistent encore au Black Berry (les plus vieux), mais les résistances tomberont toutes avec l'arrivée sur le marché du magnifique iPhone de Apple le mois prochain.

Toute cette technologie nous permet de simplifier le processus judiciaire, de limiter ce que j'appelle les temps creux de vacations à la cour, les appels téléphoniques limités aux heures de bureau pour obtenir une information qui pourrait être disponible en quelques secondes 24 heures par jour 7 jours par semaine.

Il y a beaucoup plus à faire pour développer ce site et pour en faire un outil efficace de gestion d'instance. Je compte sur la collaboration entre autre de l'AJBM pour y parvenir.

Évidemment, ce processus doit se faire avec prudence. C'est pourquoi les tribunaux canadiens ont depuis longtemps compris l'importance du virage technologique. Le Conseil canadien de la magistrature qui, comme vous le savez, réunit tous les juges en chef de nomination fédérale a mis sur pied un Comité sur la technologie (*JTAC*) qui, comme tous les comités dignes de ce nom, a créé des sous-comités comme, entre autres, le sous-comité sur la sécurité, le sous-comité sur les standards de la preuve électronique, le sous-comité sur l'accès électronique, etc...

Ces sous-comités sont très actifs. À titre d'exemples, le sous-comité sur la sécurité a produit un guide sur la sécurité des informations judiciaires à l'intention de tous les tribunaux du Canada afin d'assurer la sécurité, l'accessibilité et l'intégrité de l'information des systèmes contenant l'information judiciaire. Un autre rapport important auquel *JTAC* a contribué est le guide uniforme de citation juridique (*Uniform Case Naming Guidelines*) rendu essentiel par l'accès à l'ensemble des jugements par *Internet*.

Plusieurs membres de *JTAC* ont assisté en décembre dernier au colloque du *National Center for State Courts* tenu à Las Vegas sur les *E-Courts*. Dans un souci de cohérence, la conférence elle-même était sans papier de sorte que le seul document-papier pour une conférence de 21\2 jours était celui-ci. Le reste de la documentation étant accessible par Internet sans fil fourni aux participants dans la salle de conférence.

Nous avons été à même de constater combien certains tribunaux américains ont pris les devants en matière de ce qui est convenu d'appeler le *E-Filing*. On nous a parlé des avantages comparatifs des protocoles *GJXDM* et *NIEM* au sujet desquels, je vous assure que je n'ai absolument, mais absolument rien compris.

Comme vous le savez, le *E-Filing* ou l'enregistrement numérique des procédures permet à l'avocat du confort de son foyer un samedi soir d'enregistrer ses procédures.

Un tel système mettra fin à la noble profession de *court runner*, mais on peut imaginer les économies de temps et d'argent qu'il représente à une époque où l'accès à la justice, notamment en raison de ses coûts, est devenu une problématique importante.

C'est pour cette raison que *JTAC* a fait de l'enregistrement électronique des procédures un projet prioritaire.

III. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Malgré tous les avantages qu'apportent les T.I.C., relativement peu sont aujourd'hui utilisés par les plaideurs dans le cadre de travail à la Cour. Quelques exemples :

- Il n'existe toujours pas de réseau Internet sans fil dans les palais de justice. Imaginer comment le temps d'attente pourrait être utilisé par les avocats s'ils avaient la possibilité d'avoir accès à l'Internet au palais de justice;
- Malgré les logiciels *Power Point* et *Keynote*, il ne m'est arrivé qu'une seule fois de voir un avocat présenter sa plaidoirie à l'aide d'une présentation de ce genre. Pourtant, je lisais dans le *New York Times* d'hier qu'un cours d'un jour était offert par Edward Tufte sur les techniques de présentation de l'information dont les titres étaient les suivants :
 - VISUAL DISPLAY OF QUANTATIVE INFORMATION;
 - ENVISIONNING INFORMATION;
 - VISUAL EXPLANATIONS;
 - BEAUTIFUL EVIDENCE;

Les avocats auraient avantage à tirer profit de la technologie afin de présenter de façon claire et simple des montagnes de faits lors de leur plaidoirie;

- Peu d'avocats, et je dois le reconnaître peu de juges, ont abandonné le papier de sorte que les avocats qui se dirigent vers le palais de justice doivent se déplacer avec d'immenses valises à roulettes contenant des tonnes de papier. On sait que tous ces documents pourraient se trouver sur une clef USB comme celle-ci et être transférés sur le portable du juge.

Ce ne sont là que quelques exemples d'une réalité incontournable qu'il est extrêmement difficile de changer. Or, c'est vous, les jeunes qui devez prendre le leadership de ce changement.

Mais vous devez prêter attention aux effets pernicioeux que peuvent provoquer ces technologies. Laissez-moi en soulever quelques-uns.

DÉPERSONNALISATION

Depuis que je suis Juge en chef adjoint, j'ai l'occasion plusieurs fois par semaine de rencontrer de nombreux avocats dans un cadre moins formel qu'une salle de cour pour, par exemple, assurer un suivi de gestion d'instance, pour fixer des causes de très longue durée ou présider des conférences préparatoires.

Je peux vous dire que bien que les technologies de l'information permettent aujourd'hui de communiquer avec à peu près n'importe qui à l'autre bout du monde en temps réel, j'ai le sentiment profond que la vraie communication, la communication qui va au-delà de l'écrit, n'a jamais été si déficiente entre les avocats.

On sait tous que moins de 20% du message passent par les paroles ou les mots. Le langage du corps, l'intonation de la voix sont les véritables messagers. Or, rien de cela n'est déchiffrable par courriel.

La communication par le biais de la technologie apporte une dépersonnalisation des rapports entre avocats dans un contexte déjà difficile d'affrontement judiciaire.

Cette dépersonnalisation est sans doute, du moins en partie responsable du déclin important de la courtoisie entre confrères et même envers le Tribunal. Même si mes collègues de la Cour d'appel et de la Cour suprême n'ont peut-être pas encore eu l'occasion d'en être témoin, mais en 1^{ère} instance, l'agressivité des parties déteint souvent sur la conduite des avocats. Or, j'estime qu'aujourd'hui, plus que jamais une nouvelle culture judiciaire impose aux avocats de collaborer afin de faire en sorte que les litiges que leur client leur confie soit résolu dans un souci de justice et d'efficacité procédurale ET dans un délai raisonnable. Les Français appellent ça la *loyauté procédurale*.

Pour ce faire, les avocats doivent tisser des liens de collégialité et de collaboration et s'éloigner des tactiques ou astuces procédurales qui ne font que multiplier les coûts, allonger les délais et obscurcir le débat.

Il m'arrive très souvent de suggérer aux avocats de se rencontrer pour, par exemple, préparer leur déclaration de mise au rôle plutôt que de produire machinalement cette procédure chacun de leur côté. Mes rencontres hebdomadaires avec les avocats me permettent de voir comment les rencontres sont souvent beaucoup plus fructueuses que les courriels.

Mon conseil : Utiliser donc vos *BlackBerry* pour prendre rendez-vous avec vos confrères pour discuter de vos causes dans un contexte de loyauté procédurale.

VITESSE ET FAUSSE URGENCE

L'accès quasi instantané en tout temps et en tous lieux, rend la capacité de réponse tout aussi instantanée. Or, j'ai connu une époque où il m'est arrivé sous le coup de l'émotion de prendre mon dictaphone pour dicter une lettre pas très gentille à un confrère. Mais à l'époque où l'ordinateur n'existait pas, il fallait compter au moins 24 heures avant que la secrétaire tape les lettres de la journée. Cette période m'a toujours permis de reprendre mes esprits et de retenir la lettre une fois qu'elle revenait pour signature. Cela est plus difficile aujourd'hui lorsqu'on est capable de faire parvenir un courriel n'importe, n'importe quand.

Il n'y a jamais d'urgence à être cinglant.

Vous ne pouvez imaginer combien de fois je suis le malheureux témoin d'une escalade de courriels où les avocats s'accusent des pires insanités souvent à l'égard de questions bien secondaires.

Ce n'est pas parce qu'un confrère vous fait parvenir un courriel que vous devez de répondre dans les minutes qui suivent. Vitesse et urgence ne sont pas nécessairement synonymes.

Les technologies de l'information ne devraient jamais servir dans de tels cas. Mon conseil : SOYEZ GENTILS PAR COURRIEL ET SOYEZ MÉCHANTS PAR COURRIER.

DUPLICATION DE L'INFORMATION

Autant les technologies de l'information apportent-elles des solutions à un monde de plus en plus complexe, autant elles peuvent être aussi, du moins en partie, responsables de cette complexité et de la perte de temps qui en résulte.

Imaginer une minute comment les technologies de l'information ont déjà profondément changé nos pratiques. Et comment, nous nous trouvons à une époque de transition où nous nous servons des nouvelles technologies sans toutefois abandonner, du moins pour le moment, les méthodes d'hier.

Un exemple.

La télécopie est maintenant le moyen de communication écrite privilégié des avocats. Le courriel ne l'a toujours pas supplanté. Pour ceux qui comme moi reçoivent des dizaines et des dizaines de télécopies chaque jour à l'égard d'autant de dossiers la problématique bien réelle se pose comme ceci :

Réception de la télécopie.

Celle-ci fait partie du courrier de la journée distribué deux fois par jour par l'une de mes assistantes avec le courrier ordinaire (à moins d'une urgence, évidemment);

Je prends connaissance du document et je donne les instructions appropriées.

Le problème est que 2, 3 ou 4 jours plus tard, je reçois la lettre originale; or, après quelques jours et quelques centaines de télécopies plus tard, il me faut lire à nouveau le document et souvent vérifier s'il correspond à la télécopie reçue quelques jours auparavant pour savoir si la réponse appropriée a été donnée. Que la vérification soit faite par moi ou l'une de mes assistantes, 2 ou 3 minutes chaque fois multipliées par des dizaines de cas par semaine représentent une perte de temps importante.

Il me semble qu'un protocole devrait être développé à cet égard surtout qu'il semble qu'il est maintenant possible de recevoir les télécopies sous forme de courriels. J'espère qu'il est impossible de faire l'inverse.

INFORMATION DISPONIBLE / INFORMATION PERTINENTE

Une information n'est pas nécessairement pertinente parce qu'elle est disponible.

Il est facile aujourd'hui pas le biais des banques de données d'avoir accès à une quantité phénoménale d'information. Il est donc essentiel pour l'avocat de résister à la tentation de ce que j'appellerais le *dumping jurisprudentiel* qui quelquefois me rappelle le conseil d'un plaideur d'expérience à un jeune avocat à propos de comment réagir lors que sa plaidoirie en appel ne va pas comme prévue :

IF YOU CANNOT CONVINCE THEM, CONFUSE THEM.

La quantité d'information disponible oblige le bon avocat à faire preuve de beaucoup de discipline et de professionnalisme dans le choix de ce qu'il produit au tribunal. Il en est de même à l'égard de la preuve documentaire. Il sera de plus en plus tentant de produire de plus en plus de documents le jour où ceux-ci ne seront plus sur support papier, mais sur un simple disque.

Mais comme le remarquait le juge Richard A. Posner, juge de la U.S. Court of Appeals of the Seventh Circuit, dans sa critique du système contradictoire contenue dans son ouvrage *Frontiers of Legal Theory*, le danger de ce qu'il a appelé l'*information overload* sera particulièrement important au fur et à mesure que l'accès à l'information sera de plus en plus facile et de moins en moins cher.

À Montréal, il y a un procès qui entre dans sa neuvième année d'audition, une autre dans sa troisième année.

La technologie ne doit pas perdre de vue qu'elle doit s'ajuster à l'humain et non l'inverse. Le juge de 1re instance reste seul pour assimiler l'information que lui présentent les avocats. C'est lui seul qui doit décider. La technologie pour être efficace doit lui faciliter cette tâche, et non pas la rendre plus difficile.

CONCLUSION

Pour conclure, j'estime que les technologies de l'information et des communications représentent un défi que les tribunaux doivent relever avec succès s'ils veulent demeurer pertinents à une époque où les systèmes inefficaces sont désertés par la population.

Vous êtes l'avenir de la profession.

Il y a ici la crème de la crème, il y a sans doute de futurs associés *séniors* de cabinets, et qui sait peut-être de futurs juges de la Cour supérieure, de la Cour d'appel ou de la Cour suprême et peut-être même un de mes successeurs.

C'est essentiellement à votre génération, qui est née en même temps que le *pc*, que reviendra la responsabilité de mettre toute cette technologie au service de la justice afin notre système judiciaire soit à la hauteur des attentes légitimes des justiciables canadiens.

Je vous remercie de votre attention.

Montréal, le 13 avril 2007
André Wery, Juge en chef adjoint



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DATE : Le 19 avril 2007

DESTINATAIRE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Me Dominic Jaar, Beaudin Legault		(514) 870-4807
Me Mathieu Piché-Messier, Borden Ladner Gervais		(514) 9540105

EXPÉDITEUR	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
L'honorable André Wery	(514) 393-2157	(514) 873-1070

Nombre de pages (incluant la présente) : 11

Comme promis

Conférence de l'AJBM «Legal@it» sur les technologies de l'information

Si la présente télécopie est incomplète ou illisible, veuillez appeler Mme Lorraine Lalonde au (514) 393-2157

L'original sera : versé au dossier livré par messenger

Message : posté
 vos commentaires S.V.P.

pour votre information



La présente communication n'est adressée qu'au destinataire identifié ci-haut. Toute divulgation, reproduction ou utilisation de cette communication ou des informations qu'elle contient est interdite. Si vous recevez la présente télécopie par erreur, veuillez en informer sans délai Mme Lorraine Lalonde au ☎ (514) 393-2157.